

Aunis-
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 juillet 2022
DELIBERATION n°2022_07_07SYRIMA – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
AUPRES DU SYNDICAT MIXTE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	33	39	
Quorum : 17			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Pascale GRIS) – Gilles GAY - Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Anne Sophie DESCAMPS - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) – Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN – Angélique PEINTRE – Nadia AUDEBERT - Alisson CURTY – Philippe BARITEAU – Jean Michel SOUSSIN (a reçu pouvoir de Emmanuel NICOLAS) - Pascale BERTEAU - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET - Martine LLEU - Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) – Sylvie PLAIRE - Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents non représentés :			
Éric GUINOISEAU (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Matthieu CADOT (excusé), Jean Yves ROUSSEAU (excusé), Jean-Pierre SECQ (excusé), Laurent ROUFFET (excusé), Younes BIAR (excusé), Thierry BLASZEZYK Christelle GRASSO (excusée), Frédérique RAGOT (excusée)			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN
Convocation envoyée le : 20 juillet 2022
Affichage de la convocation le : 20 juillet 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 29.07.22 n°: 017-200041614-20220726-2022_07_07-DE
Date de publication sur le site Internet : Jeudi 4 août 2022

SYRIMA – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AUPRES DU SYNDICAT MIXTE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 à L.5711-5, R.5711-1 à R.5711-5, L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-7, L.566-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et notamment sa compétence obligatoire « GEMAPI »,

Vu les statuts du SYndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) publiés le 20 mai 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juillet 2022,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud est membre du SYRIMA, et à ce titre doit désigner ses délégués titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical de ce Syndicat Mixte,

Considérant que l'article n°11 des statuts du SYRIMA mentionne que ce syndicat est administré par un comité syndical composé de 15 délégués soit 5 issus de chaque membre, et qu'à chaque délégué titulaire correspond un délégué suppléant,

Considérant que Monsieur Philippe LACAN siégeait au comité syndicat du SYRIMA en qualité de délégué titulaire,

Suite à la démission de Monsieur Philippe LACAN par courrier du 13 juin 2022,

Madame Micheline BERNARD, vice-Présidente en charge de l'environnement informe le conseil communautaire de la nécessité de désigner, un(e) nouvel(le) élu(e) pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au sein du SYRIMA.

Elle rappelle la liste des conseillers communautaires et municipaux élus, précédemment élus au SYRIMA :

Titulaires :	Mme Micheline BERNARD	Suppléants :	M. Frédéric MOINEAU
	Mme Marie-Claude BILLEAUD		M. David PACAUD
	M. Pascal CHAUVEAU		M. Vincent PENON
	M. Sébastien GARNAUD		M. Antoine RUBIO
	M. Philippe LACAN		M. Didier QUINCONNEAU

Elle précise que Monsieur LACAN était issu de la commune de Surgères qui se situe dans le sous-bassin du Curé. Aussi, pour préserver l'équilibre entre les 2 sous-bassins du Virson et du Curé, il est envisagé de désigner un(e) élu(e) du même sous-bassin.

Monsieur le Président demande à l'assemblée quels sont les candidats à ce poste de délégué titulaire.

Se porte candidat : **Monsieur Raymond DESILLE, Maire de Puyravault et vice-président d'Aunis Sud.**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, poste par poste, au scrutin secret à la majorité absolue.

Néanmoins, et conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité d'y déroger et de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Monsieur Jean GORIOUX propose au Conseil Communautaire d'utiliser cette possibilité. Le conseil communautaire, **à l'unanimité** décide de procéder à un vote à main levée.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

À l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Élit comme délégué titulaire, pour siéger au sein du comité syndical du SYRIMA en remplacement de Monsieur LACAN : **Monsieur Raymond DESILLE**
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 28 juillet 2022

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20220726-2022_07_07-DE
Reçu le 29/07/2022
Publié le 29/07/2022